



*Célébration de mariage civil*

# Charte de bonne conduite

## **Cette charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.**

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette charte.

Les véhicules devront stationner sur les emplacements prévus à cet effet ; le stationnement sur les trottoirs est donc formellement interdit et ce conformément aux règles du code de la route.

Trois parcs de stationnement sont à votre disposition à proximité :

- ✓ Parking de l'Église Saint Martin
- ✓ Parking de la Trésorerie Municipale
- ✓ Parking de La Maison du Lien et de la Solidarité

### **Horaires**

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'hôtel de ville au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration. Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues le même jour, vous devez **impérativement respecter l'horaire de la cérémonie que nous avons fixé ensemble.**

L'élu célébrera prioritairement les mariages dont les cortèges seront arrivés à l'heure.

**Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration,** soit à la suite des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure, en fonction des contraintes municipales. Dans ce dernier cas, la Ville de Maxéville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou report de la cérémonie.

### **Cérémonie**

La célébration se déroulera dans la salle du Conseil Municipal qui dispose d'une **capacité de 40 places assises ou 70 places debout,** entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Il est demandé d'en respecter la solennité ainsi que le mobilier. Appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Lors de la célébration, l'officier d'état civil ne devra en aucun cas être dérangé par des interventions bruyantes du public.

À l'issue de la cérémonie, famille ou amis des époux pourront :

- prononcer un bref discours, à la condition que l'autorisation en ait été sollicitée et le contenu du texte, exclusivement en langue française,

- profiter de l'escalier ainsi que du Parc de l'Hôtel de Ville pour y réaliser les photographies.

Pour le maintien de la propreté et la prévention de tous risques de chutes ou de brûlures, les jets de confettis, bulles, de même que l'usage de cornes de brume, de pétards, de fumigènes ou le tir d'engins pyrotechniques sont interdits dans la salle du Conseil Municipal ainsi qu'aux abords du Parc.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer la sortie du cortège et l'installation du mariage suivant. Ils sont donc interdits aux abords immédiats de l'entrée de l'hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur de la salle du Conseil Municipal.

## **Cortèges**

Tout cortège de véhicules doit **respecter les règles du code de la route**, et notamment:

- emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés ;
- observer les limitations de vitesse et faire attention aux piétons.;
- n'entraîner, volontairement ou involontairement, aucune gêne à la circulation.

## **Manquements aux règles édictées par la présente charte**

Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.

De même, tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (gardiens, agents de l'état civil...) pourra entraîner un signalement au Procureur de la République ou d'un dépôt de plainte.

Tout manquement pourra être poursuivi et sanctionné notamment sur le fondement de l'article L.2112-24 du code général des collectivités territoriales

**Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles fixées dans la présente charte.** Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches son contenu afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

## **Votre contact pour toute question**

Service État civil de la Ville de Maxéville  
03 83 32 30 00  
etatcivil@mairie-maxeville.fr

**Date et heure du mariage :**

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage.

Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées.

Noms et prénoms des futurs époux,  
la signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

Le Maire et l'ensemble des élus de la Ville de Maxéville,  
souhaitent aux mariés et à leurs familles,  
une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.